



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

abrnd SICAV I - Emerging Markets SDG Corporate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique

213800ZA6YFUJIKUV566

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 15%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** 15%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints

Notre Fonds Emerging Markets SDG Corporate Bond cherche à générer une performance solide à long terme en allouant du capital à des entreprises capables de fournir un rendement financier solide tout en démontrant un engagement fort et clair vis-à-vis d'un ou plusieurs des objectifs en matière de développement durable (ODD) de l'ONU par le biais de leurs produits, services et actions.

Ce faisant, les entreprises montrent qu'elles contribuent à résoudre les problèmes mondiaux les plus urgents et à soutenir la transition vers une économie plus durable. Ces ODD ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables. Nous croyons que les ODD créent

pour les entreprises des opportunités tangibles de contribuer positivement à la société et à l'environnement, tout en améliorant la valeur financière à long terme de l'entreprise.

Le Fonds cherche à :

- Investir dans un portefeuille d'entreprises qui, selon nous, sont capables de fournir un rendement financier solide tout en contribuant activement à atteindre les ODD de l'ONU et à initier un changement positif et durable.
- Constituer un portefeuille diversifié d'entreprises de grande qualité par pays et par secteur, afin de générer des résultats sociétaux positifs et des retours financiers attractifs.
- Bénéficier de notre engagement proactif auprès des entreprises, où nous encourageons les changements positifs dans le comportement des entreprises.
- Tirer parti de la grande expérience d'abrnd et de ses nombreuses ressources dans les pays émergents, avec des bureaux locaux et plus de 100 professionnels de l'investissement couvrant 80 pays et plus de 1 000 entreprises.

Le Fonds intègre notre évaluation de développement durable, qui complète le processus d'investissement spécifique à la suite de produits axée sur le développement durable. Ces fonds associeront l'analyse experte de nos équipes chargées des obligations et des actions avec l'apport de nos spécialistes ESG (aussi bien nos spécialistes internes que ceux de l'équipe de recherche ESG centralisée) pour déterminer si les ODD sont respectés. Pour les ODD, l'alignement sur le développement durable sera évalué par rapport aux huit piliers du cadre d'investissement établis par abrnd.

L'indice de référence du Fonds est JPM ESG CEMBI Broad Diversified. L'indice est représentatif des opportunités d'investissement que nous explorons pour le Fonds et applique les exclusions ESG. L'indice est construit en tenant compte des facteurs environnementaux et socio-éthiques en excluant les émetteurs qui appartiennent à certains secteurs en particulier, dont le charbon thermique, le tabac et les armes. Les critères d'exclusion englobent également un aspect relatif à la durabilité des entreprises en filtrant les émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les émetteurs dont le score JESG est inférieur à 20 sont également exclus. La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site Web de J.P. Morgan Markets.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

La mesure utilisée par le Fonds est une cible d'intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence. Le Fonds investira dans des sociétés dont au minimum 20 % du chiffre d'affaires, du bénéfice, des capitaux ou des dépenses d'investissement et de recherche et développement sont liés aux ODD de l'ONU. Pour les entreprises classifiées en tant que « Financières » dans l'indice de référence, d'autres signaux de matérialité sont utilisés, sur la base des prêts et de la base de clientèle. Le Fonds investira également jusqu'à 20 % de ses actifs dans des leaders ODD.

Le Fonds réduit également son univers d'investissement d'au moins 20 %.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Comme exigé par le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Do No Significant Harm »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrnd a créé un processus en 3 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH :

i. Des exclusions sectorielles

abrnd a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus de la catégorie des investissements durables en raison des préjudices importants qu'ils

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

causent. Il s'agit notamment des secteurs suivants : (1) défense, (2) charbon, (3) exploration pétrolière et gazière et activités associées, (4) tabac, (5) jeux de hasard et (6) alcool.

ii. Le test binaire DNSH

Le test portant sur le principe consistant à ne pas causer de préjudice important est un test binaire de conformité/non-conformité qui indique si l'entreprise satisfait les critères de l'article 2, paragraphe 17, du SFDR.

Selon la méthodologie d'abrdrn, pour réussir le test, une entreprise doit n'avoir aucun lien avec des armes controversées, tirer moins de 1 % de son chiffre d'affaires du charbon thermique et moins de 5 % d'activités liées au tabac, ne pas être productrice de tabac et ne faire l'objet d'aucune controverse ESG sévère ou très sévère (« rouge »). Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrdrn est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrdrn.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, abrdrn examine les autres indicateurs de PIN définis par le règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme ayant une incidence négative importante. Par conséquent, une société dont les signaux de matérialité « DNSH » sont actifs peut tout de même être considérée comme un investissement durable. abrdrn vise à améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à fournir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

→ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds tient compte des indicateurs de principales incidences négatives (PAI) définis par le Règlement délégué du SFDR.

Avant tout investissement, abrdrn applique un ensemble de normes et de filtres qui tiennent compte des activités en lien avec les PAI, y compris mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

PMNU : Le Fonds applique des filtres fondés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les entreprises qui sont susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent les normes.

Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises qui réalisent des activités commerciales en lien avec des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, dispositifs incendiaires, munition à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les entreprises qui sont exposées au secteur des carburants fossiles au regard de la part du chiffre d'affaires réalisé dans l'extraction de charbon thermique.

abrdrn applique un ensemble d'exclusions des entreprises spécifiques. Pour obtenir plus de détails sur ces critères d'exclusion et le processus global, veuillez consulter l'Approche d'investissement, qui est publiée sur www.abrdrn.com dans la section « **Fund Centre** ».

Après tout investissement, les indicateurs PAI suivants sont pris en compte :

- abrdrn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PAI via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en associant notre score interne exclusif et des données de tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la norme sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.

- Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES du portefeuille par le biais de nos outils climatiques et de notre analyse des risques.
- Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, y compris la prise en compte de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale.
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.

→ Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, ce Fonds tient compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs PAI sont des chiffres qui mesurent les effets négatifs sur des questions environnementales et sociales. abrnd tient compte des PAI dans le processus d'investissement pour le Fonds, ce qui peut inclure d'envisager s'il convient d'effectuer ou non un investissement. On peut également y recourir en guise d'outil d'engagement si, par exemple, aucune politique n'a été mise en place et où cela serait bénéfique, ou lorsque les émissions carbone sont considérées comme élevées, abrnd pourra chercher la création d'un objectif de réduction à long terme et d'un plan associé. abrnd évalue les PAI en utilisant entre autres, les indicateurs PAI indiqués dans le règlement délégué du SFDR ; cependant, en fonction de la disponibilité des données, de leur qualité et de leur pertinence en ce qui concerne les investissements, il est possible que tous les indicateurs PAI du SFDR ne soient pas pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PAI, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Fonds cherche à générer une performance solide à long terme en allouant du capital à des entreprises capables de fournir un rendement financier solide tout en démontrant un engagement fort et clair vis-à-vis d'un ou plusieurs des objectifs en matière de développement durable (ODD) de l'ONU par le biais de leurs produits, services et actions.

Ce faisant, les entreprises montrent qu'elles contribuent à résoudre les problèmes mondiaux les plus urgents et à soutenir la transition vers une économie plus durable. Ces ODD ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables. Nous croyons que les ODD créent pour les entreprises des opportunités tangibles de contribuer positivement à la société et à l'environnement, tout en améliorant la valeur financière à long terme de l'entreprise.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectifs du Fonds :

- Investir dans un portefeuille d'entreprises qui, selon nous, sont capables de fournir un rendement financier solide tout en contribuant activement à atteindre les ODD de l'ONU et à initier un changement positif et durable.
- Constituer un portefeuille diversifié d'entreprises de grande qualité par pays et par secteur, afin de générer des résultats sociétaux positifs et des retours financiers attractifs.
- Bénéficier de notre engagement proactif auprès des entreprises, où nous encourageons les changements positifs dans le comportement des entreprises.
- Tirer parti de la grande expérience d'abrdrn et de ses nombreuses ressources dans les pays émergents, avec des bureaux locaux et plus de 100 professionnels de l'investissement couvrant 80 pays et plus de 1 000 entreprises.

Le Fonds intègre notre évaluation de développement durable, qui complète le processus d'investissement spécifique à la suite de produits axée sur le développement durable. Ces fonds associeront l'analyse experte de nos équipes chargées des obligations et des actions avec l'apport de nos spécialistes ESG (aussi bien nos spécialistes internes que ceux de l'équipe de recherche ESG centralisée) pour déterminer si les ODD sont respectés. Pour les ODD, l'alignement sur le développement durable sera évalué par rapport aux huit piliers du cadre d'investissement établis par abrdrn.

En outre, nous appliquons un ensemble d'exclusions d'entreprises en lien avec des exigences normatives (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE), le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz, la production d'électricité, les jeux d'argent, l'alcool, le divertissement pour adultes et les armes.

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

L'approche adoptée par le Fonds identifie les entreprises alignées sur les Objectifs de développement durable des Nations unies. Ces objectifs ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre monde est confronté. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables. Pour les entreprises classifiées en tant que « Financières » dans l'indice de référence, d'autres signaux de matérialité sont utilisés, sur la base des prêts et de la base de clientèle. Le Fonds investira également jusqu'à 20 % dans des leaders ESG.

Les titres de chaque société des fonds de développement durable font l'objet de notes de recherches spécifiques, afin de documenter formellement l'impact de chaque entreprise sur les ODD et les besoins auxquels elle répond dans le cadre des piliers des ODD :

- Économie circulaire
- Énergie durable
- Alimentation et agriculture
- Eau et assainissement
- Santé et bien-être social
- Inclusion financière
- Immobilier et infrastructures durables
- Éducation et emploi
- Leader ODD

Nous respectons par ailleurs les trois critères contraignants pour l'investissement durable :

- Contribution économique
- Ne pas causer de préjudice important
- Bonne gouvernance

Le Fonds comporte également un engagement contraignant à atteindre une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

abrdrn applique par ailleurs un ensemble de critères d'exclusion d'entreprises qui font référence à des exigences normatives (Pacte mondial des Nations Unies, OIT et OCDE), au tabac, au charbon thermique, au pétrole et au gaz, à la production d'électricité, aux jeux d'argent, à l'alcool, au divertissement pour adultes et aux armes. Ces critères de sélection sont contraignants et appliqués de manière systématique.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Pour ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PAI tels que la corruption, la conformité fiscale et la diversité. abrdrn filtre également les investissements qui possèdent des scores de gouvernance faibles en se basant sur les scores ESG internes dans le processus d'investissement. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance d'une entreprise (y compris les politiques de rémunération) et la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

L'investissement doit également être conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse basée sur les événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables?

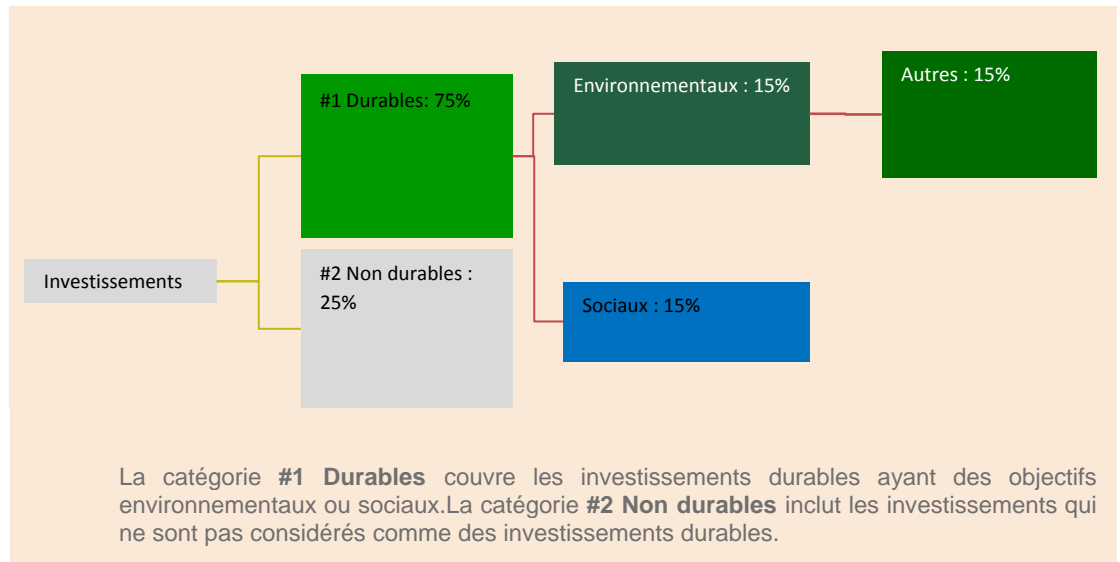
Le Fonds s'engage à un minimum de 75 % d'investissements durables, dont au moins 15% dans des actifs qui ont un objectif environnemental et 15% dans des actifs qui ont des objectifs sociaux.

Le Fonds investit un maximum de 25 % de ses actifs dans la catégorie « Non durable », qui comprend principalement des liquidités, des instruments du marché monétaire et des instruments dérivés.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre un objectif d'investissement durable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente le montant total de l'investissement.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?¹

Oui

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Dans le gaz fossile



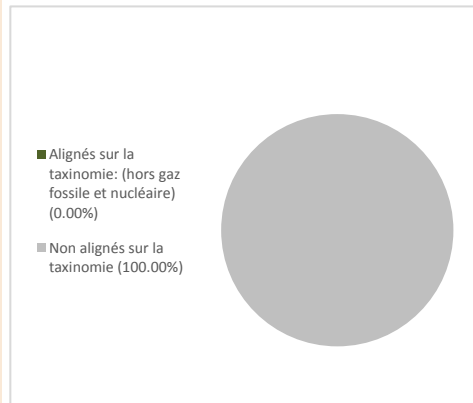
Dans l'énergie nucléaire



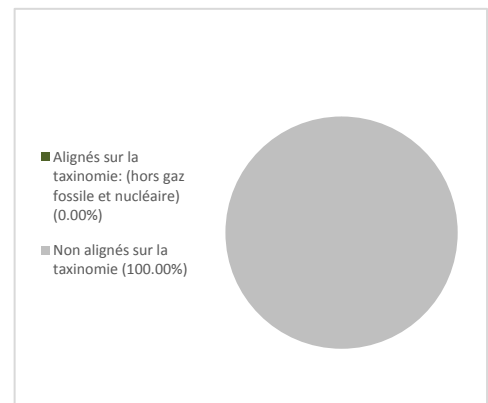
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Fonds investit suivant l'approche d'investissement ODD, et alloue du capital à des sociétés susceptibles de générer un rendement financier solide et démontrant, par le biais de leurs produits et services et de leurs actions, un alignement clair et important sur un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (ONU). Ces ODD ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables.

abrnd est convaincu que l'alignement avec les ODD offre aux entreprises des opportunités réelles de contribuer positivement à la société et à l'environnement, tout en améliorant leur valeur financière à long terme. Ainsi, le Fonds s'engage à investir à hauteur d'au moins 75 % dans des investissements durables aux objectifs à la fois environnementaux et sociaux et qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxonomie. La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 15 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Le Fonds investit suivant l'approche d'investissement ODD, et alloue du capital à des sociétés susceptibles de générer un rendement financier solide et démontrant, par le biais de leurs produits et services et de leurs actions, un alignement clair et important sur un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (ONU). Ces ODD ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Il s'agit notamment du changement climatique, de l'accroissement des inégalités sociales ainsi que de la production et de la consommation non durables.

abrnd est convaincu que l'alignement avec les ODD offre aux entreprises des opportunités réelles de contribuer positivement à la société et à l'environnement, tout en améliorant leur valeur financière à long terme. Ainsi, le Fonds s'engage à investir à hauteur d'au moins 75 % dans des investissements durables aux objectifs à la fois environnementaux et sociaux et qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxonomie. La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 15 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le Fonds peut investir dans des titres qui ne sont pas considérés comme durables, notamment des liquidités, des instruments du marché monétaire et des produits dérivés, mais uniquement à des fins de couverture et de gestion de la liquidité. Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application des critères PAI. Le cas échéant, ils sont appliqués aux titres sous-jacents. Outre les nombreux indicateurs de PAI pris en compte préalablement à l'investissement, nous suivons a posteriori les indicateurs PAI suivants :

- abrnd surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PAI via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en combinant notre House score exclusif à des sources de données tierces. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la norme sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.
- Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES du portefeuille par le biais de nos outils climatiques et de notre analyse des risques.
- Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, y compris la prise en compte de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale.
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?

Oui

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

L'indice J.P. Morgan ESG CEMBI Broad Diversified (USD) réplique les titres de créance liquides, à taux fixe et variable, émis en Dollar US par des sociétés des marchés émergents. Il applique une notation ESG et une méthodologie de filtrage pour s'orienter vers les émetteurs les mieux notés sur les critères ESG et les émetteurs d'obligations vertes, et pour sous-pondérer et supprimer les émetteurs les moins bien classés. L'indice J.P. Morgan ESG CEMBI Broad Diversified (USD) est basé sur l'indice phare J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified. La notation ESG inclut une moyenne mobile sur 3 mois et fait l'objet de mises à jour trimestrielles.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Il applique une notation ESG et une méthodologie de filtrage pour s'orienter vers les émetteurs les mieux notés sur les critères ESG et les émetteurs d'obligations vertes, et pour sous-pondérer et supprimer les émetteurs les moins bien classés. L'indice J.P. Morgan ESG CEMBI Broad Diversified (USD) est basé sur l'indice phare J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse :

<https://www.jpmorgan.com/content/dam/jpm/cib/complex/content/markets/composition-docs/jp-morgan-esg-cembi-broad-diversified-index.pdf>

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse :

<https://www.jpmorgan.com/content/dam/jpm/cib/complex/content/markets/composition-docs/jp-morgan-esg-cembi-broad-diversified-index.pdf>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations relatives au développement durable, est publiée sur le site www.abrdn.com dans notre **Fund Centre**.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:

La documentation spécifique au Fonds, notamment les informations relatives au développement durable, est publiée sur le site www.abrdn.com dans la rubrique **Fund Centre**.